



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2018DC0062

OBJET : CCAS - LAEP – CADRE ADMINISTRATIF DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

VU la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2017 n° CCAS_2017DL032, portant sur la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),

CONSIDÉRANT que le CCAS a créé un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) en faveur des familles et que la gestion de cet espace ne peut être assuré en régie,

CONSIDÉRANT que la proposition de l'association PEPS et CIE constitue l'offre la plus avantageuse pour assurer l'animation du LAEP et le suivi des comités techniques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association PEPS et CIE - 46 rue des Érables 69960 CORBAS, une convention pour la mise en place des séances du LAEP et l'animation des comités techniques encadrés par les professionnelles de l'association.

ARTICLE 2 : Ces interventions se dérouleront de septembre à décembre 2018 dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles 18 rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum des interventions, pour la période de septembre à décembre 2018 est fixé à 1 700,00 euros TTC, et sera imputé au chapitre 012 fonction 63 compte 6188 du budget du LAEP.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 30 novembre 2018



Entre :

Mme SIMONET Fabienne (Présidente)

Association PEPS et Cie, 46 rue des érables, 69 960 CORBAS

D'une part,

Et :

M. Jean Claude TALBOT (Président)

le CCAS de la ville de CORBAS

Espace Lachenal,

18 C, rue des Marronniers, 69 960 CORBAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les élus du CCAS en partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le champ de la petite enfance ont souhaité créer un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP). L'animation et la coordination du lieu a été confié à l'association Pep'S.

Article 1 - Rôle de l'association :

Elle désigne une psychomotricienne qui sera coordinatrice du lieu d'accueil enfants/parents.

La coordinatrice aura les missions suivantes :

- un rôle d'accueillante
- mettre en place le LAEP à chaque séance
- établir le planning des accueils
- gérer le matériel
- animer les réunions du comité technique
- assurer la liaison avec la direction du CCAS
- participer au Comité de Pilotage
- coordonner l'élaboration du bilan annuel du projet
- assurer le cadre du bon fonctionnement de l'accueil
- participer à l'analyse de la pratique

Son rôle sera multiple :

- apporter son regard spécifique lors des temps d'accueil
- contribuer à assurer une continuité dans les modalités d'accueil
- organiser les réunions en collaboration avec les responsables municipaux

Elle n'assurera pas la partie administrative et financière du projet, mais plutôt la partie gestion de la dynamique des temps d'accueil.

Article 2-Modalités de fonctionnement du LAEP :

a) Les temps de mise en œuvre du LAEP :

- Permanences d'accueil (maximum 22 / an)
- Réunions d'équipe (maximum 4/an)
- Analyses de la pratique (maximum 3/an)
- Réunions de comité de pilotage (maximum 3/an)

b) Le lieu d'accueil

Les temps d'accueil et les réunions se feront dans les locaux du CCAS. Le temps de préparation et d'élaboration pourra être réalisé en dehors. Le tout représentera un maximum de 122 heures par an.

c) les conditions de mise à disposition du matériel

Pendant les permanences du LAEP, les accueillantes ont accès aux jeux disponibles aux RAM, en accord avec les deux animatrices.

Les accueillantes ont la charge d'installer et de ranger la salle à chaque séance.

L'association peut également mettre à disposition son matériel pendant les séances.

Article 3-Assurance des lieux et des personnes

Le CCAS a souscrit une assurance couvrant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment dans le cadre de l'organisation de l'accueil enfants parents et du fait de ses activités.

L'association quant à elle, assure son personnel, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

Article 4-Engagements du CCAS

La convention avec la CAF est portée par le CCAS. Il conserve également la gestion administrative et financière du projet.

La coordination du projet et l'animation du comité de pilotage est assuré par le CCAS .

La Directrice du CCAS assure le suivi du projet.

Article 5-Conditions de financement

L'intervention est rémunérée à hauteur de cinquante euros (50€) net (soit un taux horaire de 50€), soit un total maximal de 6 100 € par an.

Le paiement des interventions se fera sur présentation d'une facture tous les trois mois.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

Article 6-Durée

La présente convention est établie pour les mois de septembre à décembre 2018.

Par ailleurs, la dénonciation de la convention par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois. Elle devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbas

le

en 2 exemplaires

 Fabienne SIMONET
Présidente de PEPS et Cie

Jean Claude TALBOT
Président du CCAS de Corbas

 Christel BOUCHENY

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181130-CCAS_2018DC0062-AU

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181130-CCAS_2018DC0062-AU